



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 8 avril 2022 – 18h00

Siège - Communauté de Communes du Pays de Bitche

Présents : BEHR Francis, BEHR Michel, BURGUN Christelle, DELLINGER Paul, DOR Norbert, EIBEL Jean-Louis, FABING Sandra, FINKLER Dominique, FONTAINE Eliane, GLAD Jacqueline, HAMMER Guy, HEIM Cathia, HELMER Jacques, HEMMERT Eric, HOELLINGER Jean-Marc, HÖLTER Laurent, HUVER François, KIEFFER Benoît, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LEICHTNAM Gaston, MAYER Manuel, MEGEL Etienne, MEYER Cindy, MICHAU Mélanie, MORIAN Roger, NOSAL Marie-Claude, OLIGER Emile, SCHAEFFER Charles, SCHNELL Véronique, SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Cathy, SCHWARZ Sandrine, SCHLEGEL Marjorie, SEITLINGER Vincent, SIDOT Francis, STEBLER Serge, STOCKY Gérard, SUCK David, VOGEL Marcel, VOGT Francis, WAGNER Jean-Marc, WEIL Serge, WEY Joëlle, ZINS Florence.

Absents excusés : MARTZEL Christophe, ROMANG Joël, DORCKEL Pierrette, HUBRECHT Olivier, ZINTZ Daniel.

Absents ayant donné pouvoir : SCHRUB Laurent à DOR Norbert, RUFF Monique à WEY Joëlle, EITEL Jean-Paul à KIEFFER Benoît, TARHAN Sibel à HUVER François, LEICHTNAM Pascal à SCHWALBACH Christian, LEONCINI Manuel à OLIGER Emile, MATHI Chris à HEIM Cathia, WITTMANN Véronique à NOSAL Marie-Claire, OSWALD François à BEHR Francis, CHUDZ Jean-Louis à HEMMERT Eric, MAZUY Anne à KRAUSE Guillaume, BARBIAN Claude à VOGEL Marcel, SEEL Sébastien à STEBLER Serge, OTT Grégory à VOGEL Marcel, OSWALD Sabine à WAGNER Jean-Marc, MONDAUD Thierry à KRAUSE Guillaume, ORDENER Delphine à SEITLINGER Vincent.

M. Norbert DOR assure le secrétariat de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1) Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte rendu de la séance 30 mars 2022

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 30 mars 2022.

Départ de Mesdames Christelle BURGUN, Mélanie MICHAU, Cathy SCHWARTZ, Véronique SCHNELL et de Messieurs Benoît KIEFFER, Jacques HELMER, François HUVER et Francis VOGT.

FINANCES LOCALES

2) Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le DOB a vocation à présenter les grandes orientations de la politique budgétaire pour l'exercice à venir. Il fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les 2 mois avant le vote du budget primitif et est acté par une délibération. Le contenu du rapport fait l'objet d'une publication.

Le rapport contient notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- Les engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Des informations relatives aux ressources humaines.

Vu les articles L1611-9, L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Il est proposé de donner acte au Président de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération, et de retirer la délibération n°30/2022 du 30 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 57 voix pour et 3 voix contre :

- **De retirer la délibération n°30/2022 du 30 mars 2022 ;**
- **De donner acte au Président de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.**

DOMAINE DE COMPETENCE

3) ORDURES MENAGERES – Gestion des biodéchets des ménages

Conformément à l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets), une obligation de collecte séparée ou de valorisation sur place des biodéchets sera applicable aux producteurs ou détenteurs à compter du 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Pays de Bitche, de par sa compétence en matière de prévention des déchets, souhaite mettre en œuvre des moyens adaptés permettant la réduction des déchets des ménages et conséquemment, des tonnages transportés.

A cette fin, il est proposé :

- La mise à disposition de composteurs individuels ;
- L'expérimentation de mise en place d'abri-bacs au sein des communes qui le souhaitent.

1. La mise à disposition de composteurs individuels

Il convient de définir les modalités de mise à disposition des différents matériels de compostage. Ainsi, les modalités suivantes sont proposées :

Modèle	Prix d'achat par la Communauté de Communes	Modalités de mise à disposition aux ménages
300l plastique	32,96 €	De 1 à 2 personnes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} composteur gratuit Avec formation. <ul style="list-style-type: none"> ▪ 32,96 € à partir du 2^{ème}
600l plastique	58,74 €	De 3 personnes et plus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} composteur gratuit Avec formation. <ul style="list-style-type: none"> ▪ 58,74 € à partir du 2^{ème}

La mise à disposition sera conditionnée par la participation du demandeur à une formation aux bonnes pratiques de compostage qui sera dispensée au Centre Technique de la Communauté de Communes par un maître composteur.

Cette formation ayant pour but d'améliorer la qualité du compost ainsi obtenu mais également de réduire les éventuelles nuisances que pourrait engendrer une mauvaise utilisation de l'équipement.

Dans les autres cas, les matériels de compostage individuel seront remis sous condition d'une participation financière du demandeur correspondant au prix d'achat, la Communauté de Communes n'ayant pas vocation à percevoir des bénéfices pour des équipements visant à réduire les tonnages transportés et à améliorer la gestion à la source des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition de composteurs individuels aux ménages selon les modalités précédemment énoncées.

2. L'expérimentation de mise en place d'abris-bacs

Par ailleurs, à la suite des échanges notamment en Conférence des Maires le 8 mars 2022 ainsi qu'en Comité de pilotage Ordures Ménagères le vendredi 1^{er} avril 2022, les communes ont été invitées, pour celles qui le souhaitent, à participer à une expérimentation consistant en la mise en place d'abris-bacs pour la collecte des biodéchets des ménages.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la liste des communes souhaitant participer à l'expérimentation de mise en place d'abris-bacs, à savoir :

- Baerenthal
- Bining
- Bitche
- Enchenberg
- Montbronn
- Mouterhouse
- Petit-Réderching
- Rohrbach-lès-Bitche
- Saint-Louis-lès-Bitche

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités de mise à disposition de composteurs individuels aux ménages selon les modalités précédemment énoncées ;**
- **D'approuver la liste des communes souhaitant participer à l'expérimentation consistant en la mise en place d'abris-bacs pour la collecte des biodéchets des ménages, à savoir :**
 - **Baerenthal**
 - **Bining**
 - **Bitche**
 - **Enchenberg**
 - **Montbronn**

- Mouterhouse
 - Petit-Réderching
 - Rohrbach-lès-Bitche
 - Saint-Louis-lès-Bitche
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DIVERS